

## **Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2018** **présidée par M<sup>me</sup> Annick POINSIGNON, Maire**

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Jérôme PROCKSCH, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

M. Alexandre KLEIN

Mme Catherine PUNTILLO MAI

Mme Sophie ROHFRIETSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER

### **1. Ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2018 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)**

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'ajustement des projets sur l'espace public de l'année 2018 (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), prévoyant les opérations suivantes à LAMPERTHEIM :

#### **REHAUSSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RD 64**

**Suite études et travaux : 30 000 € TTC**

*(Montant total prévisionnel : 50 000 € / Total délibéré EMS : 30 000 €)*

#### **RD 263 - ROUTE DE BRUMATH (Mundolsheim, Vendenheim, Lampertheim)**

**Etudes faisabilité : 25 000 € TTC**

*(Montant total prévisionnel 25 000 € / Total délibéré EMS : 25 000 €)*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable sur l'ajustement des projets sur l'espace public de l'année 2018 (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), prévoyant les opérations suivantes à LAMPERTHEIM :

#### **REHAUSSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RD 64**

**Suite études et travaux : 30 000 € TTC**

*(Montant total prévisionnel : 50 000 € / Total délibéré EMS : 30 000 €)*

#### **RD 263 ROUTE DE BRUMATH (Mundolsheim, Vendenheim, Lampertheim)**

**Etudes faisabilité : 25 000 € TTC**

*(Montant total prévisionnel 25 000 € / Total délibéré EMS : 25 000 €)*

Le Conseil Municipal demande à ce que les travaux de réhaussement de la piste cyclable RD 64 soient réalisés le plus rapidement possible, celle-ci étant impraticable à chaque épisode orageux depuis sa construction.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de Mme le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de DPD, et en chargeant M. le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal,*  
*vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,*  
*vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la*  
*Fonction Publique Territoriale,*  
*vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux*  
*libertés,*  
*vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6*  
*janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-*  
*801 du 6 Août 2004;*  
*vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant*  
*en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou*  
*« RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39*  
*après en avoir délibéré,*

- *donne son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole*  
*pour la mise en œuvre du RGPD,*
- *donne son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la*  
*protection des données*
  - *charge M. le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout*  
*document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.*

*ADOPTE avec 20 voix pour et 1 abstention*

### **3. Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. A ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg disposent d'un RLP.

Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets, comme par exemple autoriser la publicité aux abords des monuments historiques et dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, jusqu'au 13 juillet 2020.

Après, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relais, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire.

Il appartient donc à l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, le 20 avril dernier, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme (Cf. article L. 153-45).

Le code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque conseil des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et au sein du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg.

Aussi, un débat au sein de chaque conseil municipal doit être organisé après la présentation des orientations du RLPi.

### **Rappel des principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure**

---

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes,
- aux abords des voies très circulées,
- et dans les zones d'activité et notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

### **Rappel des enjeux liés à l'élaboration du RLPi**

---

- Anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- Eviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- Définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- Assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

### **Rappel des objectifs attendus du règlement local de publicité de l'Eurométropole**

---

Les objectifs poursuivis par le RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, sont :

- Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

## **Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole**

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur, les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle
- Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.
- Une réglementation spécifique est appliquée à l'emprise de l'aéroport d'Entzheim et les abords des cours d'eau afin de préserver leur caractère naturel.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones s'appuieront autant que possible sur le zonage du PLU intercommunal. Elle sera harmonisée, autant que possible, sur l'ensemble du territoire de la l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

### **ORIENTATION N°1**

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain)
- aux abords des routes très circulées
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

### **ORIENTATION N°2**

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

### **ORIENTATION N°3**

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

*Le conseil municipal,  
Après présentation des orientations du RLPi,  
A débattu sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Affaires de personnel**

##### **4.A. Création de quatre emplois d'« adjoint technique » contractuels**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de quatre emplois d'« adjoint technique » à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des tâches polyvalentes au sein du service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### **4.B. Création d'un emploi d'« assistant de conservation » contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à réaliser des travaux d'archivage à la mairie, avec les axes prioritaires suivants :

- Effectuer les éliminations réglementaires,
- Mettre de côté les archives antérieures à 1920 pour un dépôt aux Archives départementales,
- Trier, classer, inventorier et conditionner le fonds d'archives selon le cadre de classement de 1926,
- Traiter les archives conservées dans les bureaux et n'ayant plus d'utilité courante.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera à l'échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

## **5. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

VU les délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

### **DESHERBEURS THERMIQUES :**

M. SIATTE Benoît - 3, rue du Strengberg - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

Mme PONS Marie-Paule - 25, rue du Haut Barr - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

### **RAVALEMENT DE FACADES :**

☐ M. PROCKSCH Jérôme - 7, rue de Lorraine - 67450 LAMPERTHEIM : 1 062 €

### **VOYAGES SCOLAIRES :**

☐ M. SCHLICK Christian - 19, rue de Pfulgriesheim - 67450 LAMPERTHEIM : 15 €

L'élève Félix SCHLICK domicilié à Lampertheim a participé au voyage scolaire à PREMANON organisé par le collège Paul Emile Victor de Mundolsheim du 19/03/2018 au 21/03/2018 : 3 jours x 5 € = 15 €

☐ L'élève Daphnée HORVAT domiciliée à Lampertheim a participé au séjour au Futuroscope/Lezay organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury - 67550 VENDENHEIM) du 16/04/2018 au 20/04/2018 : 5 jours x 5 € = 25 €

☐ L'élève Aaliyah NICULAU domiciliée à Lampertheim a participé au séjour à Port Barcarès organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury - 67550 VENDENHEIM) du 21/05/2018 au 25/05/2018 : 5 jours x 5 € = 25 €

*M. PROCKSCH n'ayant pas pris part au vote  
ADOpte A L'UNANIMITE*